

Le maire de la commune de Mauves sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2122-18,

Vu la délibération n°2020-02-01 en date du 26 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Madame Sylvie PERRAUD en qualité de 4^{ème} adjointe au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Sylvie PERRAUD, 4^{ème} adjointe au maire,

ARRÊTE

Article 1 - Madame Sylvie PERRAUD, quatrième adjointe, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à la Vie économique et à l'Organisation technique, dans la limite des compétences exercées par le Conseil Municipal en ces domaines. Ainsi, délégation de fonction lui est donnée et notamment pour :

- ✓ Vie économique : relations avec les commerçants, artisans, les agriculteurs et les services de Nantes Métropole en charge du développement économique ainsi que les instances représentatives, notamment la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat, et la Chambre d'Agriculture ; soutien au commerce et à l'économie locale en collaboration avec ces mêmes partenaires ;
- ✓ Organisation technique : infrastructure informatique,, parc automobile, moyens de communication de la Collectivité ; gestion des salles municipales (hors occupations associatives), des manifestations.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PERRAUD, quatrième adjointe, pour :

- ✓ Les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs à la Vie économique et à la l'Organisation technique (cf article 1) ;
- ✓ Les autorisations d'occupation du domaine public communal sans emprise ;
- ✓ Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et par délégation du Conseil Municipal dans ces domaines, hors marchés ; les contrats, conventions et autres documents qui en découlent.

Article 3 – Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Sylvie PERRAUD rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 4 : La signature de Madame Sylvie PERRAUD sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation, Sylvie PERRAUD, Quatrième Adjoint, chargée de la Vie économique et de l'Organisation technique ».

Article 5 - Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au préfet de Loire-Atlantique,
- transmis au procureur de la république,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé,
- affiché en Mairie.

Fait à Mauves sur Loire, le 2 juin 2020

Le maire,

Emmanuel TERRIEN



Notifié le

La 4^{ème} adjointe, Sylvie PERRAUD